



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déontologie

Question écrite n° 65273

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'autorisation, accordée récemment en Grande-Bretagne, d'avoir recours aux « bébés médicaments ». Cette technique de procréation assistée est autorisée pour les parents d'enfants atteints de maladies génétiques graves. Il permet de recourir à un diagnostic préimplantatoire accompagné d'un typage tissulaire afin de s'assurer de la compatibilité de l'embryon avec l'enfant malade. A la naissance, les cellules du cordon ombilical sont prélevées et greffées dans la moelle osseuse de son frère aîné. Cette autorisation crée un précédent en Europe. Elle suscite beaucoup d'espoir pour les familles dont les enfants sont atteints par ces maladies et en même temps beaucoup de craintes de dérives et d'abus. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position de la France en ce domaine et s'il est également envisagé d'autoriser le recours à ces procédés et dans quelles conditions.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65273

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4966